

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-571/11/BC

■ Cession à la Ville de Marseille d'une emprise du parvis du boulevard Michelet dans le cadre des aménagements du stade Vélodrome et de ses abords à Marseille 8ème arrondissement

DUF 11/7064/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome, il s'est avéré que la limite du parvis piétonnisé du Stade Vélodrome, domaine public communal, empiète sur le parvis du boulevard Michelet géré par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, cet espace étant dédié à demeurer dans le domaine public communal, il a été décidé que la Communauté Urbaine céderait à l'euro symbolique la dite bande de terrain conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Les biens de personnes publiques {...}qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de la bande de terrain formant le parvis du Boulevard Michelet à la Ville de Marseille devrait permettre une régularisation de domanialité publique communale au droit du parvis piétonnisé du Stade Vélodrome.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la cession à l'euro symbolique par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la Ville de Marseille d'une bande de terrain formant le parvis du boulevard Michelet à Marseille 8^{ème}.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Ville de Marseille.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

